



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 juin 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 19 juin 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CIUDAD-KADI, M. DEDIANNE Alain, M. GIRAULT, M. BOICHE et Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI avaient respectivement donné procuration à Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme FAULE et M. DAPOIGNY.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU MONFOURNY Nicole

N° 2025-113 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS (SMADTCN) : ACCEPTATION DE LA VILLE DE CLAMECY

Vu l'article L.5214-27 du CGCT,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 27 mai 2025,

Considérant que le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial, qu'il constitue également un territoire d'accueil qui peut capter des clientèles diversifiées. C'est pourquoi il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant les initiatives privées et publiques.

La mise en œuvre d'une telle stratégie doit s'appuyer sur une cohérence des actions et des projets qui répondront aux exigences d'une demande touristique qui met en avant la fiabilité des services, la qualité de l'accueil, l'accessibilité des sites...

Des travaux ont été engagés entre le syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais, les communautés de communes et les conseils départementaux de la Nièvre et de l'Yonne pour permettre l'intégration de ces dernières comme

membres statutaires de la future structure d'animation établie à l'échelle du linéaire du canal du Nivernais.

L'objet du syndicat mixte est rappelé. La structure d'animation a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du canal du nivernais. Elle est le chef de file et l'interface, pour le compte de ses membres entre le bassin touristique et les partenaires techniques et/ou financiers départementaux, régionaux, nationaux et européens. Par ailleurs, le siège social sera transféré au 5 rue du moulin, 58110 Châtillon-en-Bazois. Le poste de direction et celui de la secrétaire du syndicat mixte d'équipement du canal du Nivernais seront transférés au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais.

Dans ce cadre, la communauté de communes propose d'adhérer au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais pour un périmètre correspondant aux communes suivantes :

Armes, Breugnon, Brèves, Chevroches, Clamecy, Corvol l'Orgueilleux, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Dornecy, Festigny, Lucy-sur-Yonne, Oisy, Ouagne, Pousseaux, Rix, Saint-Pierre-du -Mont, Surgy, Trucy-l'Orgueilleux, Varzy, Villiers-le-Sec, Villiers-sur-Yonne.

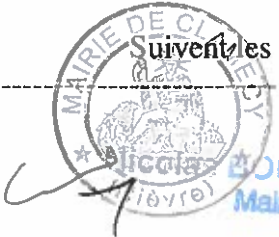
La représentation de chaque communauté de communes sera assurée par deux membres titulaires et deux suppléants.

Considérant que la commune est sollicitée pour donner son accord pour cette adhésion et qu'en absence de délibération, son avis est réputé favorable à l'issue d'un délai de trois mois ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE que la communauté de communes adhère au syndicat mixte d'animation et de développement touristique du canal du nivernais.

Suivent les signatures.

BOURDOUNE
Maire